ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-079
PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE « PCS »

Benoît de LAURENS, Maire de la Commune de Chapet,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code de la sécurité intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,
Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : neige, verglas, grands froids, canicule, tempête type 1999, inondations, fuite de gaz, accidents graves de la circulation, pollution,
Considérant, qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action Communale en cas de crise.
Considérant que la commune est frappée d'arrêtés au regard des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN), en date du 05 août 1986 pour les mouvements de terrain et du 02 novembre 1992 pour les inondations.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le Plan Communal de Sauvegarde, est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune de Chapet afin d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

ARTICLE 2 :
Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Yvelines.

ARTICLE 3 :
Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 :
Copie du présent arrêté ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

ARTICLE 5 :
Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :
La Préfecture des Yvelines
La Gendarmerie Nationale
Les Sapeurs-Pompiers (SDIS 78)
Les Services Techniques
La/le secrétaire général(e)

Benoît de LAURENS

Le Maire

